



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

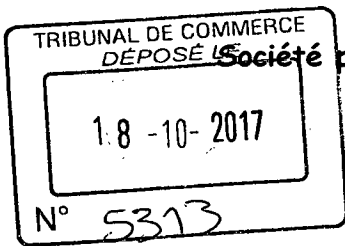
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00812

Numéro SIREN : 822 838 983

Nom ou dénomination : ODYSSEE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2017 sous le numéro de dépôt 5313

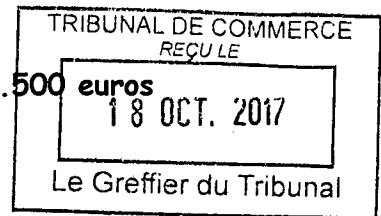


SAS « ODYSSEE INVEST »

Société par actions simplifiée au capital de 105.500 euros

20, rue Thiers - 51100 REIMS

RCS REIMS : 822 838 983



DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Du 15 septembre 2017

L'an Deux mille dix Sept,

Le 15 septembre à 12h00

L'associé unique et Président de la société par actions simplifiée « ODYSSEE »,
Monsieur Charles Nollevalle a pris les décisions suivantes.

Madame Laurence Philippot, expert-comptable de la société, est nommée secrétaire.

Première Résolution

La société détenant des parts au sein d'une société par action simplifiée, la CNCC impose la nomination d'un commissaire aux comptes afin de certifier les comptes de la société contrôlante. Dans le cadre de cette obligation, le Président de la société, Monsieur Charles Nollevalle, a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Laurent PATE, domicilié au 26 rue Buirette à REIMS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

Le Président de la société, Monsieur Charles Nollevalle, a décidé de procéder à la nomination de La SARL « Cabinet Laurent PATE », domicilié au 26 rue Buirette à REIMS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution

Le Président, en sa qualité de représentant légal de la société, se charge de procéder ou de faire procéder à l'ensemble des formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

 CERTIFIÉ CONFORMÉ
A L'ORIGINAL

